

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 2 juillet 2021

## RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE COMMUNES DE LA SOMME À LA SUITE D'INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE EN 2021

Par arrêté interministériel du 30 juin 2021, publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021, douze communes de la Somme sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue suivantes :

- Inondations et coulées de boue du 2 juin 2021 Commune de Quiry-le-Sec
- Inondations et coulées de boue du 21 au 22 juin 2021
  Communes d'Allery, Boves, Cachy, Conty, Folleville, Franvillers, Frettemeule, Maisnières, Métigny, Ô-de-Selle, Sains-en-Amiénois.

Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de <u>dix jours à compter</u> <u>de la date de publication de l'arrêté</u>, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

